

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
5 Juge Miatta Maria Samba, Présidente — Juge María del Socorro Flores Liera — Juge
6 Sergio Gerardo Ugalde Godínez
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Lundi 10 juin 2024
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 39*)
10 M. L'HUISSIER : [09:39:48] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0510 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:40:20] Bonjour à tous.
17 Madame la greffière d'audience, est-ce que vous pouvez appeler l'affaire, s'il vous
18 plaît ?
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:40:36] Bonjour, Madame la Présidente,
20 Madame, Monsieur le juge.
21 Situation en République centrafricaine II, dans l'affaire *Le Procureur c. Mahamat Said*
22 *Abdel Kani* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/21.
23 Nous sommes en audience publique.
24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:40:53] Merci beaucoup.
25 Est-ce que je peux inviter les parties à se présenter, s'il vous plaît ?
26 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:41:00] Pour l'Accusation, M. Thomas Bifwoli,
27 M^{me} Sanyu Ndagire et moi-même, Holo Makwaia.
28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:41:12] Merci beaucoup.

1 Maître Pellet, s'il vous plaît.

2 M^e PELLET : [09:41:16] Merci, Madame la Présidente.

3 J'attendais la... l'interprétation.

4 Les victimes sont représentées par Caroline Walter et par moi-même, Sarah Pellet,

5 conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:41:31] Maître Naouri pour

7 la Défense, s'il vous plaît.

8 M^e NAOURI : [09:41:36] Merci, Madame la Présidente.

9 Bonjour.

10 À ma droite, Elina Legat. Et à ma gauche, Dov Jacobs. Quant à moi, je suis Jennifer

11 Naouri, conseil principal de M. Said.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:41:51] Merci, Maître

13 Naouri.

14 Je note que M. Said est présent dans la salle d'audience avec nous.

15 Bonjour, M. Said. J'espère que vous allez bien.

16 M. SAID : [09:42:01] Oui, bonjour, Madame la juge Présidente.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:42:11] Bonjour.

18 Bonjour, Monsieur le témoin.

19 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:42:19] Bonjour, Madame la juge Présidente.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:42:25] Bonjour.

21 Et bonjour à tous.

22 Je salue en particulier les interprètes.

23 Nous allons terminer la déposition de ce témoin, le témoin P-0510. Pour le compte

24 rendu, je dirai que P-0510 est le 29^{ème} témoin de l'Accusation. Il a débuté sa

25 déposition devant cette Chambre le 30 avril 2024, néanmoins étant donné qu'il n'était

26 pas disponible ensuite, il n'a pas pu terminer son... sa déposition. Comme nous

27 l'avons indiqué précédemment, étant donné la disponibilité des salles d'audience, la

28 Chambre n'a qu'une heure pour terminer la déposition de ce témoin qui doit

1 terminer aujourd'hui. Nous prenons note du fait que la Défense a indiqué qu'elle
2 n'avait besoin que de 40 minutes au plus pour terminer le contre-interrogatoire et
3 nous l'en remercions. Nous la remercions de bien vouloir s'y tenir.

4 La Chambre note que la Défense a demandé d'ajouter une pièce à la liste des pièces
5 pour le contre-interrogatoire de ce témoin, P-0510. Il s'agit de la pièce... CAR-D33-
6 0014-0660.

7 L'Accusation n'a pas réagi à la requête de la Défense.

8 La Chambre ne voit pas de raison pour laquelle ce pièce... cette pièce — pardon — ne
9 pourrait pas être utilisée et accepte la requête de la Défense.

10 Au nom de la Chambre, j'aimerais vous souhaiter la bienvenue, Monsieur le témoin,
11 dans cette salle d'audience.

12 Nous vous sommes extrêmement reconnaissants de votre coopération. Votre
13 déposition est importante pour la Chambre et nous vous remercions de continuer à
14 être à notre disposition.

15 Un peu de temps a passé depuis que vous étiez ici la dernière fois. Je dois vous
16 rappeler que vous êtes au milieu de votre contre-interrogatoire par la Défense. Et je
17 voudrais vous rappeler que vous êtes toujours sous serment, ce qui veut dire que
18 vous devez continuer à dire la vérité, toute la vérité et rien d'autre que la vérité.

19 Est-ce que vous comprenez cela, Monsieur le témoin, et est-ce que vous êtes d'accord
20 avec cela ?

21 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:45:03] Oui, je suis d'accord et j'ai bien compris.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:45:09] Merci beaucoup.

23 Nous allons poursuivre votre contre-interrogatoire et je vais inviter M^e Naouri à
24 vous poser ses questions au nom de M. Said.

25 Maître Naouri, c'est à vous.

26 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

27 PAR M^e NAOURI : [09:45:27] Merci beaucoup, Madame le Président.

28 Q. [09:45:40] Bonjour, Monsieur le témoin.

1 R. [09:45:41] Bonjour.

2 Q. [09:45:43] Alors, je vais revenir aujourd'hui sur quelques points précis, en
3 particulier concernant votre déclaration antérieure, hein. La déclaration antérieure,
4 c'est le témoignage que vous avez donné à l'Accusation et qu'on a soumis au dossier.
5 Alors, dans cette déclaration antérieure, vous...

6 Ah ! Pardon. Je me rends compte qu'on est en audience publique.

7 M^e NAOURI : [09:46:10] Donc, je vais d'abord demander, Madame la Présidente, s'il
8 vous plaît, si nous pouvons passer sur ce thème à huis clos partiel, s'il vous plaît.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:46:19] Tout à fait.

10 Madame la greffière d'audience, est-ce qu'on peut passer à huis clos partiel, s'il vous
11 plaît ?

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 46)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:46:27] Nous sommes à huis clos partiel,
14 Madame la Présidente.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:46:41] Merci.

16 Maître Naouri, allez-y.

17 M^e NAOURI : [09:46:46] Merci, Madame la Présidente.

18 Q. [09:46:48] Alors, je voudrais revenir sur un incident que vous décrivez dans votre
19 déclaration antérieure concernant (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé), n'est-ce pas ?

25 R. [09:47:28] Oui, c'est cela.

26 Q. [09:47:33] Et lors de cet entretien, (Expurgé)

27 (Expurgé) ; c'est correct ?

28 R. [09:47:52] (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 R. [09:51:26] Oui. Oui, oui, ce sont bien mes numéro dont je... je m'en servais pour
2 appeler.

3 Q. [09:51:35] (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Est-ce que vous confirmez que, selon vous, Linguissara était alors... travaillait alors
8 soit en tant que chef ou directeur de cabinet de... de Noureddine Adam et non plus
9 en tant que directeur général de la police et de la gendarmerie ?

10 R. [09:52:17] Oui, je confirme.

11 Q. [09:52:22] D'accord.

12 Alors, je vais vous lire un extrait d'un... de... d'un témoignage de Benjamin Mallo,
13 qui a témoigné ici publiquement, qui nous disait être le directeur de l'OCRB pendant
14 le régime Djotodia. Il a dit la chose suivante...

15 M^e NAOURI : [09:52:39] Et c'est le transcrit français de l'audience du 11 octobre 2022,
16 T-019, page 22, lignes 17 à 20.

17 Q. [09:52:51] À la question : « C'est correct que Linguissara a été maintenu en 2013 au
18 poste de directeur général de la gendarmerie nationale ? » ; réponse « de la police » ;
19 « oui, pardon, vous avez raison, de la police. »

20 Alors, ma question, c'est sur quelles informations vous basez-vous pour dire que
21 Linguissara n'était plus directeur de la police et de la gendarmerie sous le
22 gouvernement Djotodia mais... mais qu'il travaillait au service de Noureddine
23 Adam ?

24 R. [09:53:34] Je crois qu'à cette époque du... du coup d'État... Bien avant le coup
25 d'État, Linguissara était le directeur de la police et de la gendarmerie. Lors de la
26 prise de pouvoir de la Séléka avec Djotodia, Linguissara occupait le poste de
27 directeur de cabinet de Noureddine Adam. Je ne sais pas si le décret de sa
28 nomination en tant que directeur général de la police avait été abrogé ou pas. Je ne

1 sais pas. Il va falloir que je fouille dans mes archives. Mais ce que je sais, c'est que, en
2 ce temps, il était le directeur de cabinet de Nouredine Adam.

3 Q. [09:54:36] Donc, ce que vous nous dites, c'est qu'il était de notoriété publique qu'il
4 était le directeur de cabinet de Nouredine Adam ; c'est ça ? Il était de notoriété
5 publique que c'était sa fonction officielle sous Djotodia ?

6 R. [09:54:52] Oui, c'est cela.

7 Q. [09:54:58] D'accord, Monsieur le témoin.

8 Alors, je vais vous montrer un document.

9 M^e NAOURI : [09:55:04] C'est l'onglet 51 de notre liste de notifications, CAR-D33-
10 0014-0499. C'est un élément non soumis qui peut être donc montré au témoin.

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 Q. [09:55:34] Alors, il s'agit d'un article de presse intitulé « Le directeur général de la
13 police, chef de bataillon, Wanzet Linguissara, condamne l'incident... causant la mort
14 d'un chauffeur » publié le 4 mai 2013 par l'Agence de presse Centrafrique.

15 Et si on descend un tout petit peu, donc là, vous avez le titre.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 Merci.

18 Là, on voit le résumé : « Le directeur général de la police, chef de bataillon, Wanzet
19 Linguissara, a condamné l'incident qui a causé la mort d'un chauffeur de nationalité
20 camerounaise à partir de 18 heures dans le secteur de PK 12, jeudi 2 mai 2013, à
21 Bangui. »

22 Ça, c'est un premier document que je... que je voudrais vous montrer. Et à la suite de
23 ce document, je voudrais vous montrer un autre document.

24 M^e NAOURI : [09:56:45] C'est l'onglet 59 de notre liste de notifications : *CAR-D33-
25 0014-0524. C'est un élément non soumis qui peut être montré au témoin, bien sûr.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Q. [09:57:06] Alors, vous voyez, c'est un article...

28 M^e NAOURI : [09:57:16] Alors, on voit pas le titre. On peut baisser un petit peu, s'il

1 vous plaît.

2 (*La greffière d'audience s'exécute*)

3 Q. [09:57:24] Il s'agit d'un article intitulé « L'invité 08/07/2013 » — donc le
4 8 juillet 2013, publié par *BBC News Afrique*.

5 Et je vais vous donner lecture du texte : « Notre invité Afrique est le directeur
6 général de la police centrafricaine, le lieutenant-colonel Henri Linguissara. Depuis le
7 1^{er} juillet, les éléments de la FOMAC ont lancé, en collaboration avec les forces de
8 sécurité centrafricaines, une opération de désarmement dans Bangui. Cette opération
9 vise à mettre fin aux exactions et pillages en cours à Bangui depuis la prise du
10 pouvoir par la Séléka. Le lieutenant-colonel Henri Linguissara commence par
11 expliquer que la situation sécuritaire s'est nettement améliorée à Bangui. » Fin de
12 citation.

13 Alors, Monsieur le témoin, là, c'est des sources journalistiques qui présentent Henri
14 Linguissara comme ministre... — pardon — comme le directeur général de la police.
15 Donc, pourquoi ne pas avoir vérifié quel était le rôle exact de Henri Linguissara...
16 Henri Wanzet Linguissara puisque, apparemment, il était de notoriété publique qu'il
17 était directeur de la police, même sans avoir recours au décret ?

18 R. [09:59:00] Bon, je répète une fois de plus, Wanzet Linguissara, avant le coup d'État
19 de la Séléka, il était le directeur général de la police et de la gendarmerie. Après le
20 coup d'État, après que son décret a... a été abrogé, là je ne sais pas. Mais en ce que je
21 sais, c'est qu'il... il occupait encore cette fonction de directeur général. Toutefois,
22 (*Expurgé*)

23 (*Expurgé*)

24 (*Expurgé*). En plus, je ne sais pas... je sais...

25 Tout ce que je sais, c'est qu'il était le directeur de cabinet de Nouredine en ce temps.
26 Sous le régime de Bozizé, il a... il a été nommé directeur général de la police et de la...
27 de la gendarmerie.

28 Après la prise du pouvoir de la Séléka, je me demande si son décret a été abrogé ou

1 pas. En tant qu'avocat, vous devez vous rendre sur le terrain, vérifier s'il y a eu
2 annulation ou pas de son... son... sa nomination. Mais, moi qui vivais dans le pays en
3 ce temps, je sais que le nommé Wanzet Linguissara fut le directeur général de la
4 police et de la gendarmerie sous le régime de Bozizé ; mais sous le régime de la
5 Séléka, il était directeur de cabinet de Nouredine Adam. Bon, je me demande s'il
6 a... il avait accumulé deux fonctions en ce temps. Je ne sais pas.

7 Q. [10:00:55] D'accord. Merci, Monsieur le témoin, pour ces précisions.

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé) ?

11 R. [10:01:15] Je n'ai pas compris votre question.

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 Q. [10:02:05] Monsieur le témoin, Monsieur le témoin. Pardon, pardon, pardon.

17 Monsieur le témoin, j'ai un temps limité. Donc là, pour le coup, c'était une réponse
18 par « oui » ou par « non ». Vous me dites : « (Expurgé)

19 (Expurgé) » O.K.

20 Je me permets de vous guider, hein, parce que j'ai un temps limité et j'ai besoin
21 d'avancer sur certains thèmes.

22 M^e NAOURI : [10:02:27] Je fais une petite pause ici parce que j'ai oublié la... de
23 demander la soumission des... des deux documents, des deux articles de presse que
24 je viens de présenter à... au témoin. C'est encore un petit peu nouveau, vous
25 m'excuserez. Donc, voilà, je demande la soumission des deux éléments montrés.

26 Q. [10:02:39] (Expurgé)

27 (Expurgé). Alors, je voudrais vous montrer un document, Monsieur le témoin.

28 M^e NAOURI : [10:02:49] Et pour que ce soit plus facile, Madame la greffière, nous

- 1 allons prendre la main pour faciliter la présentation de cet élément de preuve.
- 2 Il s'agit de l'onglet 54, CAR-D33-0014-0516. C'est un élément non soumis.
- 3 Ah ! Je me suis trompée dans le D33 — on me dit.
- 4 0... ah oui, alors, je vais répéter. C'est pas bon sur ma petite fiche, au temps pour
- 5 moi... 0219, O.K.
- 6 Alors, c'est D33-0014-0219. Et c'est nous qui prenons la main. Donc, je pense que c'est
- 7 sur « *Evidence 2* », mais peut-être que je me trompe.
- 8 Alors il s'affiche sur « *Evidence 2* ».
- 9 Q. [10:03:47] Il s'agit d'un tableau Excel d'analyse de votre téléphonie basée sur le
- 10 numéro (Expurgé). On l'a organisé par contacts. Et nous l'avons...
- 11 préparé sur la base des informations disponibles dans la base de données Nuix. Et
- 12 les sources sont indiquées dans la colonne dédiée.
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé). Et vous voyez à la troisième
- 15 ligne...
- 16 Est-ce que vous voyez le document, Monsieur le témoin ? C'est bon, ça s'affiche ?
- 17 R. [10:04:40] Oui, je... je le vois.
- 18 Q. [10:04:41] Très bien. Alors, on voit que (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 R. [10:05:23] Je m'en souviens.
- 22 Q. [10:05:26] Très bien. (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 Ensuite, nous voyons à la ligne 4...

1 Pardon, Monsieur... Monsieur... Monsieur le témoin, je me suis fait prendre par votre
2 réponse.

3 (Expurgé)

4 comment vous expliquez ça ?

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 R. [10:08:04] Le temps a passé, je sais pas ce que... sur quoi nous nous étions
20 entretenus. Je ne m'en souviens plus.

21 Q. [10:08:13] D'accord, pas de problème.

22 M^e NAOURI : [10:08:16] Alors, je demande la soumission formelle de cette pièce.

23 Q. [10:08:21] Et je poursuis.

24 Dans votre déclaration, vous dites... Et c'est... donc...

25 M^e NAOURI : [10:08:25] Ah ! Pardon — pardon — vous m'excusez, ce matin, je... on
26 me... on me dit que mon... mon... numéro D33 était le bon. Pour que le dossier soit...
27 correct, le document qu'on a montré, c'était bien le CAR-D33-0014-0516. Voilà. Donc,
28 on avait montré ce document, il y avait un problème de numérotation dans le... dans

1 le... dans le *bindar*, apparemment — pour que le dossier soit tout à fait correct.

2 Q. [10:08:52] Alors je reviens à votre déclaration, Monsieur le témoin, et vous dites
3 au paragraphe 23 — donc, c'est le CAR-OTP-2104-0996, pages 1003 et 1004...

4 (Expurgé)

5 (Expurgé) — et vous l'avez mentionné un petit peu plus tôt, aujourd'hui.

6 Alors moi, je vous demande comment se fait-il que nous avons aucune trace d'un
7 échange téléphonique (Expurgé) dans les informations dont on dispose concernant
8 votre téléphonie ?

9 R. [10:09:48] Je n'ai pas compris votre question, Maître.

10 Q. [10:09:53] Nous avons les... tous les appels qui ont été passés et reçus sur votre
11 ligne (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé) ; comment vous expliquez ça ?

14 R. [10:10:28] Mais je ne sais pas. Je ne connais pas cette personne qui m'a appelé, du
15 nom de (Expurgé).

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:10:42] S'il vous plaît, il est
17 demandé... il vous est demandé de ralentir lorsque vous mentionnez des chiffres.

18 Est-ce que vous pouvez ralentir pour que les interprètes aient le temps de repérer les
19 références ?

20 Merci.

21 M^e NAOURI : [10:11:04] Bien sûr. Merci, Madame la Présidente.

22 Q. [10:11:06] Juste pour bien comprendre votre témoignage, c'est que (Expurgé)
23 (Expurgé), n'est-ce pas ?

24 R. [10:11:22] Oui, c'est correct.

25 Q. [10:11:28] D'accord.

26 Alors, moi, ma question, c'est : comment se fait-il qu'on n'a pas de trace de cet appel
27 sur votre ligne Télécél ? Il n'existe pas. Comment vous expliquez ça ?

28 R. [10:11:53] (Expurgé) m'avait appelé.

1 Q. [10:11:59] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

2 Alors, dans votre déclaration, vous dites aussi, au (Expurgé), que vous avez reçu

3 (Expurgé)

4 (Expurgé) ; c'est

5 correct ?

6 R. [10:12:34] Je n'ai jamais appelé (Expurgé).

7 Q. [10:12:41] D'accord.

8 Alors, je vais vous montrer un document, Monsieur le témoin.

9 M^e NAOURI : [10:12:47] Et on va reprendre la main, Madame la greffière.

10 C'est l'onglet 54 de notre liste de notification, CAR-D33-0014-0516. Et c'est toujours le

11 même tableau Excel qu'on vous a montré, mais cette fois-ci, on s'intéresse à l'onglet

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé), Monsieur le témoin. Comment aviez-vous

16 obtenu son numéro de téléphone ?

17 R. [10:13:56] Je ne connais pas le numéro de Nouredine Adam et je ne l'ai jamais

18 appelé avec mon téléphone que j'utilisais. Je ne l'ai jamais appelé.

19 Q. [10:14:10] D'accord.

20 Alors, on voit à la ligne 3 que c'est, encore une fois, votre numéro de téléphone qui

21 appelle le numéro de téléphone attribué à (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [10:14:36] (*Début de l'intervention non interprété*) ...

24 par rapport à la première question qui a été posée ; donc qui a appelé ?

25 Madame la juge Présidente, j'ai hésité à me lever et à faire objection à la séquence liée

26 aux appels téléphoniques qui ont été passés le (Expurgé). Le document qui a été

27 montré au témoin ne montre que les appels téléphoniques suivants qui ont été

28 passés par le témoin à (Expurgé) et, pourtant, dans le document original qui a été

1 divulgué à la Défense, à partir desquels ils ont généré leur propre analyse des
2 documents téléphoniques — (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé). Donc, je voulais simplement corriger cela pour le compte rendu.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:16:13] Alors, nous n'avons
7 pas le document à partir duquel vous lisez. Ce que nous avons à l'écran, c'est ce qui
8 est présenté au témoin.

9 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [10:16:27] C'est justement sur cela que nous
10 formulons notre objection, Madame la juge Présidente. Il n'y a qu'une partie des
11 différents appels passés par le témoin (Expurgé), et inversement.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:16:43] Alors, étant donné
13 les contraintes de temps, vous avez la possibilité de poser des questions
14 complémentaires et il y a des documents qui ont d'ores et déjà été soumis. Vous
15 pouvez traiter cela dans votre... dans vos questions complémentaires. Vous aurez
16 cette possibilité-là de poser des questions complémentaires.

17 Merci beaucoup.

18 Maître, Naouri, s'il vous plaît.

19 M^e NAOURI : [10:17:06] Oui, merci, Madame la Présidente. C'était ma réponse à
20 l'objection.

21 Q. [10:17:09] Alors, reprenons.

22 Donc, je suis sur la ligne n° 3 — parce que c'est ce qui m'intéresse moi —, votre
23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé), Monsieur le témoin ?

1 R. [10:18:01] Les événements datent de plusieurs années déjà et je ne m'en souviens
2 plus.

3 Q. [10:18:09] Très bien. Je vous remercie.

4 M^e NAOURI : [10:18:12] Je demande donc la soumission formelle de ce document.

5 Q. [10:18:45] Alors, pour des questions de... de gestion de temps, je vais vous diriger
6 vers le deuxième événement dont vous parlez dans votre déclaration antérieure. Et
7 vous dites notamment...

8 Donc ça, c'est la déclaration antérieure CAR-OTP-2104-0996, page 1008.

9 *(La greffière d'audience s'exécute)*

10 J'essaie, pour des raisons de temps, de ne pas vous lire tout le... de ne pas vous lire
11 tout le paragraphe. C'est l'incident, pour vous resituer, où par exemple... vous dites
12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 Voilà l'incident dont je veux parler. Et vous dites... — et ça, c'est le paragraphe

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 Alors, moi, j'ai quelques questions de suivi sur cet article.

22 M^e NAOURI : [10:20:45] Et c'est l'onglet 4 de notre liste de notification, CAR-OTP-
23 2017-0872.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 Q. [10:21:18] Donc, on voit l'article qui s'affiche. Et je vais vous donner lecture d'un
26 extrait à partir de la fin de la première colonne à gauche.

27 M^e NAOURI : [10:21:50] Donc, il faudrait descendre un petit peu.

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Alors, il faudrait peut-être aller à la page suivante.

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Voilà super.

4 Q. [10:22:30] Pardon. Pour des... Sinon, je vous lisais tout l'article.

5 Alors, vous voyez la première phrase

6 Ah ! Oui, c'est la page 74, 0874. Voilà, j'ai compris le petit problème technique. C'est
7 la page suivante. Tout va bien.

8 Donc, on vous montre bien la page suivante de votre article, Monsieur le témoin.

9 M^e NAOURI : [10:23:02] Est-ce que le greffier d'audience peut passer à la page
10 suivante, s'il vous plaît ?

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 Parfait. Merci.

13 Q. [10:23:10] Alors, vous voyez, c'est le tout début de l'article. Donc, on va aller au
14 tout début : « (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 M^e NAOURI : [10:23:42] Là, je voudrais qu'on descende un peu, s'il vous plaît.

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Voilà.

20 Alors, ce qui m'intéresse, c'est la dernière phrase de la colonne à gauche et ça
21 continue ensuite. Donc, il faudrait descendre encore un petit peu.

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 Voilà. Merci.

24 Q. [10:24:20] Et on voit ici : (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:24:32] Excusez-moi,

28 Maître Naouri.

- 1 M^e NAOURI : [10:24:34] Pardon.
- 2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:24:36] Pouvez-vous
- 3 prendre votre temps et aider les interprètes ? Est-ce que vous pouvez revenir sur ce
- 4 point parce que les interprètes ont du mal.
- 5 M^e NAOURI : [10:24:51] Bien sûr, Madame la Présidente.
- 6 Q. [10:24:52] Alors, je reprends. On est donc sur...
- 7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:24:56] Si vous pouvez
- 8 indiquer à quel endroit vous lisez. Il faut bien comprendre que c'est le dernier
- 9 paragraphe à gauche.
- 10 Est-ce que vous pouvez confirmer cela pour les interprètes, s'il vous plaît ?
- 11 M^e NAOURI : [10:25:15] Alors, c'est... Plus exactement, vous voyez, juste en dessous
- 12 de la photo, la... la phrase finit par « des arrestations un jour non ouvrable. » Donc
- 13 la... C'est la phrase juste avant la photo, si je puis dire. Ensuite, juste en dessous.
- 14 Q. [10:25:31] Là, je lis (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 Donc là, on voit très bien qu'on continue en dessous de la photo, colonne du
- 17 milieu. (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé) Fin de citation.
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé) ; correct ?
- 24 R. [10:26:27] Oui, c'est cela.
- 25 Q. [10:26:32] (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 R. [10:26:53] Chaque pays a sa loi. Si je me suis méconduit, il sait où je me trouve, où
- 28 il peut me trouver. (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé). Cela m'attriste grandement.

4 Q. [10:27:36] D'accord.

5 M^e NAOURI : [10:27:39] Alors, je demande la soumission formelle de cette pièce.

6 Et je vais vous montrer un document, Monsieur le témoin. C'est l'onglet 61 de notre
7 liste de notification : CAR-OTP-2001-3680, page 3688. C'est un document qui a déjà
8 été soumis. Et il s'agit de l'article 45 du Code de procédure pénale centrafricain
9 adopté le 6 janvier 2010.

10 Q. [10:28:14] Et à l'article 45, au troisième paragraphe... J'attends qu'il s'affiche.

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 M^e NAOURI : [10:28:43] Page 3688.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Parfait, merci. Article 45, donc, on va baisser un tout petit peu, s'il vous plaît.

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 Voilà, super. Le troisième paragraphe, s'il vous plaît.

17 *(La greffière d'audience s'exécute)*

18 Voilà. Descendez encore un petit peu. Merci. Descendez, descendez, descendez...

19 Voilà, merci, le troisième paragraphe.

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Q. [10:29:17] « Les visites domiciliaires et perquisitions ne pourront avoir lieu que de
22 5 heures à 18 heures, sauf cas de flagrance, réclamation faite de l'intérieur de la
23 maison ou exceptions prévues par la loi. »

24 Donc, vous voyez que le texte ne prévoit pas une interdiction des visites
25 domiciliaires les jours non ouvrables.

26 Est-ce que vous avez vérifié ces informations, vous qui écrivez un article en
27 mentionnant des éléments de procédure pénale ?

28 R. [10:30:02] (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Q. [10:30:21] D'accord.

4 Mais donc, vous voyez que les visites domiciliaires sont possibles aussi les jours non
5 ouvrables.

6 M^e NAOURI : [10:30:33] Alors, je... je demande la... Ah ! Non, cette pièce a déjà été
7 soumise.

8 Alors, je vais vous montrer un autre document, Monsieur le témoin, c'est le Code de
9 procédure pénale centrafricain. C'est l'onglet 62, CAR-D33-0014-0525. C'est un
10 élément non soumis, et il s'agit de la loi n° 10.002 portant Code de procédure pénale
11 centrafricain...

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 Voilà. Et si on va en haut à droite...

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 Voilà.

16 Q. [10:31:22] Il s'agit d'une annexe publique à une écriture soumise dans une autre
17 affaire devant la CPI — c'est l'affaire *Bemba*. Et on voit en haut à droite...

18 M^e NAOURI : [10:31:34] Il faut... en haut à droite, s'il vous plaît.

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 Q. [10:31:38] ... que cette annexe a été mise en ligne...

21 M^e NAOURI : [10:31:42] Monsieur le greffier d'audience, s'il vous plaît. En haut à
22 droite.

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 Q. [10:31:46] On voit que cette annexe a été mise en ligne le 14 avril 2010. Ce
25 document est accessible par tous, avec une simple recherche « Code de procédure
26 pénale centrafricain » sur Internet.

27 Nous avons trouvé cet élément de preuve. (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Q. [10:32:40] Merci, Monsieur le témoin.

5 M^e NAOURI : [10:32:41] Nous demandons la soumission de cette pièce et nous allons
6 aborder un dernier thème avant de vous poser une ou deux questions sur... sur
7 l'élément de preuve que nous pouvons utiliser avec vous aujourd'hui.

8 Q. [10:32:55] Alors, je voudrais discuter très, très, très rapidement de vos... de vos
9 rapports avec... des... avec vos... — pardon — de vos rapports avec le Bureau du
10 Procureur.

11 Et ma première question, c'est de savoir : après votre prise de déclaration antérieure,
12 quand ils ont pris votre témoignage, est-ce que vous êtes resté en contact avec les
13 représentants du Bureau du Procureur ?

14 R. [10:33:29] J'ai pas compris. Je suis resté en contact avec eux comment ? Bien
15 vouloir me donner des explications. Je ne comprends pas bien la question.

16 Q. [10:33:39] Est-ce qu'après qu'ils ont pris votre déclaration, vous avez eu des coups
17 de fil ? Ils vous ont demandé des informations supplémentaires ? Est-ce que vous
18 avez parlé avec des représentants du Procureur de la CPI après votre prise de
19 déclaration, Monsieur le témoin ?

20 R. [10:34:00] Bon, lorsque j'étais venu à (Expurgé), après on a terminé notre
21 rencontre, je suis retourné à Bangui. Ensuite, j'ai envoyé quelques mails via lesquels
22 j'ai envoyé des photos, des images, et d'autres éléments que j'avais promis. C'est tout
23 ce que j'avais fait, si je me souviens bien.

24 Q. [10:34:28] D'accord, merci.

25 Alors, je vais vous montrer un document.

26 M^e NAOURI : [10:34:31] C'est l'onglet 39, CAR-OTP-00036306 page 00001. C'est un
27 élément non soumis qui peut être montré au témoin, qui est rédigé en anglais. Et il
28 s'agit d'un rapport d'enquêteur sur vos contacts avec les enquêteurs du Bureau du

1 Procureur.

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Et je voudrais qu'on descende jusqu'à la cinquième ligne. Donc, là, on voit le titre. Je
4 voudrais qu'on descende un petit peu, s'il vous plaît.

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Merci.

7 Q. [10:35:10] Et là, je vais vous donner une traduction non officielle de la journée du
8 15 janvier 2016. Et il y a écrit : « Le 15 janvier 2016, P-0510 a contacté un enquêteur
9 du Bureau du Procureur concernant l'organisation d'un voyage. »

10 Alors, ma question, c'est pourquoi aviez-vous besoin de l'aide des enquêteurs du
11 Bureau du Procureur pour organiser un voyage, et où ?

12 R. [10:35:40] Un... un voyage ? Le plan d'un voyage ? Je ne me souviens pas. Je ne
13 comprends pas. Il s'agit de quel plan de voyage ?

14 Q. [10:35:58] Monsieur le témoin, moi, je ne sais pas. Je lis ce qu'il y a écrit sur le
15 rapport des enquêteurs du Bureau du Procureur. Ils nous disent que le
16 15 janvier 2016, vous avez pris contact avec des enquêteurs pour organiser votre
17 voyage, un voyage. Donc, ma question, c'est quel voyage, quel voyage ? Pour quel
18 voyage les enquêteurs du Bureau du Procureur vous ont-ils assisté ?

19 R. [10:36:27] Bon, je me souviens plus, hein. Ça fait déjà très longtemps, je me
20 souviens plus de ce voyage-là. Je me souviens plus.

21 Q. [10:36:40] D'accord. Alors, toujours sur ce même rapport...

22 M^e NAOURI : [10:36:46] Et on va descendre un petit peu, juste la ligne d'en dessous,
23 donc bougez pas le document, c'est parfait.

24 Q. [10:36:56] Il y a écrit — c'est une traduction non officielle — que « le 6 juin 2020, P-
25 0510 — donc, c'est vous, votre pseudo — a été contacté concernant les coordonnées
26 d'une piste d'enquête dans le cadre de la situation CARII B. »

27 Alors, moi ma question, c'est de savoir : est-ce que vous avez été un intermédiaire du
28 Bureau du Procureur pour leur donner de noms de témoins intéressants ? C'était

1 quoi, cette piste d'enquête ? Est-ce que vous avez... donné des noms dans le cadre de
2 la piste d'enquête ?

3 R. [10:37:34] Non, non, non, c'est pas vrai.

4 Q. [10:37:40] D'accord, donc ce qui est écrit ici n'est pas vrai. C'est ça, ce que vous
5 nous dites, Monsieur le témoin ?

6 R. [10:37:50] Bon, j'ai le rôle d'intermédiaire ; comment ? Je comprends pas. Moi,
7 j'avais été contacté en vue de faire une déposition. C'est ce que j'ai fait. Mais bon,
8 jouer le rôle d'intermédiaire, je comprends pas. Je... je sais pas. Je comprends pas.

9 Q. [10:38:08] D'accord.

10 Est-ce que vous avez donné des pistes d'enquête au Bureau du Procureur ? Est-ce
11 que vous avez dit « tiens, ça c'est intéressant ; il faut s'intéresser à telle personne ou il
12 faut aller sur tel lieu » ?

13 R. [10:38:26] Alors, non. Je... je pense que... Je leur ai indiqué quelle piste... euh... je
14 sais pas. Je ne crois pas.

15 Q. [10:38:40] D'accord, Monsieur le témoin.

16 M^e NAOURI : [10:38:41] Alors, nous demandons la soumission formelle de cette
17 pièce. Et enfin, dernier document, c'est un document CAR-D33-0014-0660. Il n'est
18 donc pas soumis.

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 Q. [10:39:02] Et Monsieur le témoin, quand on a discuté, vous et moi, la première
21 fois, vous avez... vous nous avez dit la chose suivante — et c'est les transcrits français
22 édités de l'audience du 30 avril 2024. T-069, (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 Alors moi, le document que je veux vous montrer, qui va s'afficher...

1 M^e NAOURI : [10:40:23] ... donc le CAR-D33-0014-0660. C'est le document pour
2 lequel on a eu autorisation aujourd'hui de le montrer et nous l'avons envoyé à la
3 greffière d'audience pour qu'elle puisse s'en saisir. Mais si c'est plus facile, on peut
4 prendre la main et le montrer. On va prendre...

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Ah ! Super, il s'affiche. O.K., parfait.

7 Q. [10:40:42] Alors vous voyez, Monsieur le témoin, (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Alors, on pourrait passer rapidement les pages suivantes pour que le témoin puisse
20 voir le document. Il n'y a que sept pages.

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 Voilà, comme si on feuilletait le document, hein, comme ça, le... le témoin peut le
23 voir.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 Merci.

26 Q. [10:42:07] Est-ce que vous confirmez que c'est (Expurgé) que vous avez reçu vous
27 aussi (Expurgé), Monsieur le témoin ?

28 R. [10:42:13] Oui, c'est cela.

1 Q. [10:42:22] Merci, Monsieur le témoin.

2 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

3 Merci, Monsieur le témoin.

4 M^e NAOURI : [10:42:39] Alors je voudrais qu'on aille à (Expurgé), s'il vous plaît.

5 (Expurgé).

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Voilà.

8 Q. [10:42:51] Alors, il y a écrit : (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé), n'est-ce pas ?

15 R. [10:43:40] Oui. Je... je sais.

16 Q. [10:43:51] Alors, je vais vous lire un dernier extrait de votre déclaration
17 antérieure.

18 M^e NAOURI : [10:43:57] CAR-OTP-2104-0996, (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

- 1 (Expurgé). Ça s'est passé comme ça.
- 2 Q. [10:48:30] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.
- 3 M^e NAOURI : [10:48:32] Je demande la soumission formelle de cette pièce et c'est la...
- 4 cela clôt mon contre-interrogatoire, Madame la Présidente.
- 5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:48:43] Merci beaucoup,
- 6 Maître Naouri.
- 7 Madame la Procureur, vous avez peut-être des questions supplémentaires à poser ?
- 8 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [10:48:55] Non, Madame la Présidente. Nous
- 9 n'avons pas de questions supplémentaires.
- 10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:49:03] Est-ce qu'il y a des
- 11 questions de la part de la Chambre ? Non ? Non.
- 12 Merci beaucoup, Monsieur le témoin. Cela nous amène au terme de votre déposition.
- 13 Nous vous remercions beaucoup pour votre coopération et nous vous présentons
- 14 nos meilleurs vœux pour la suite.
- 15 Je vais lever la séance, nous nous retrouverons demain à 9 h 30. Merci beaucoup.
- 16 M. L'HUISSIER : [10:49:33] Veuillez vous lever.
- 17 (*L'audience est levée à 10 h 49*)